



2023/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2023/303 du jeudi 5 octobre 2023 Portant délégation de fonction à Monsieur Gilles MELIN 1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 7 mai 2021,

VU la délibération n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjointes,

VU la délibération n°2021/104 en date du 7 mai 2021 portant maintien des conseils de quartier et création de trois postes d'Adjointes de quartier,

VU la délibération n°2023/257 en date du 27 septembre 2023 relative à l'élection d'un Adjoint,

VU la délibération n°2023/258 en date du 27 septembre 2023 relative à la modification des indemnités des Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°2021/134 en date du 10 mai 2021 relative à la délégation au profit de Monsieur Gilles MELIN,

CONSIDERANT que le Maire a la faculté de déléguer, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la ville, pour la continuité du service public et pour une bonne gestion de ses services, que les Adjointes au Maire bénéficient d'une délégation de fonction du Maire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Gilles MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour effectuer et signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les actes et tous documents, notamment courriers, arrêtés et autorisations, bons de commande liés aux fonctions relatives :

- A l'aménagement durable, et à la transition écologique, à l'Ecopolis et à la démocratie locale

2023/

En matière d'aménagement durable, la présente délégation comprend notamment le suivi et la signature de tous documents afférents aux études et opérations d'aménagement en cours ou à venir, dont en particulier le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du Plateau Moulin-à-Vent, les Zones d'Aménagement Concerté, le TZEN4, ...

Elle intègre également les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien et de réhabilitation des bâtiments, équipements des services et ouvrages publics et le suivi de l'exécution des travaux.

Elle comprend ainsi notamment le suivi des travaux, la signature de tout courrier, les bons de commande et de tout document concernant le suivi, l'exécution de travaux, (mise en demeure, ordre de service, procès-verbaux ; décompte général définitif, ...)

En matière de transition écologique, la présente délégation a pour objet de définir, mettre en place toutes actions en faveur d'une écologie urbaine, de la préservation et de valorisation des espaces naturels, d'une réduction de la consommation d'énergie, ainsi que toutes actions pour la mise en place des modes de circulation douces (piétons, cyclistes) et la valorisation des berges de Seine.

Elle intègre également le suivi de la démarche Plan Climat Air Energie.

En matière de démocratie locale, la présente délégation porte sur la coordination, l'animation des différentes actions de concertation mises en œuvre par la Ville en lien avec les élus de secteur et les Adjoints de quartier ainsi que sur toute action visant à permettre la participation des habitants.

La présente délégation intègre les relations avec les associations intervenant dans les domaines précités.

La signature de Monsieur Gilles MELIN sera précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 2 : Monsieur Gilles MELIN assure dans les domaines énumérés à l'article 1 la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune notamment (partenaires institutionnels, organismes, associations, habitants...) avec le concours des services municipaux et est habilité à signer tout document relatif à la présente délégation.

Monsieur Gilles MELIN est chargé dans le cadre de la présente délégation de définir, de mettre en place toutes actions portant sur la délégation, de suivre le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux et d'en suivre leur exécution.

ARTICLE 3 : Précise que la présente délégation prend effet au 27 septembre 2023, date d'entrée en fonction.

ARTICLE 4 : Précise que si le titulaire de la présente délégation estime être en présence d'une situation de conflit d'intérêt – tel que défini par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2003-, il informera le Maire par écrit en précisant la teneur pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Il en résultera, conformément au décret du 31 janvier 2014, un arrêté déterminant les questions pour lesquelles le titulaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

2023/

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2021/134 en date du 10 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- L'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 12 OCT. 2023

Publié le 12 OCT. 2023

Notifié le : 12/10/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 5 octobre 2023.



Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

ESSE...
ESSE...